

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le vingt-sept février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-trois.*

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, HAMON Dominique, GIRAULT Alain, LE GUERN Hélène, STEPHAN Francine, JÉZÉQUEL Alain, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, LE FORT François, BODIVIT Mylène, DUPLAT Vincent, LAVENANT Philippe, AUBERT Delphine, HÉLAOUËT Marie, LE RAY Christophe, Gilles FOUQUET**

**Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : HILY Françoise à COSQUÉRIC Marie-Françoise, BOUCHET Claude à PAPE Yvon**

\*\*\*\*\*

**STEPHAN Francine a été élue secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

**2023-9 - TOURISME-LITTORAL - Implantation d'un poste de secours pour la saison estivale 2023 - Convention avec le SDIS 29**

*Rapporteur : M. Alain GIRAULT*

Depuis 1992, un poste de secours est implanté à la plage de Kerleven pendant les mois de juillet et d'août.

Depuis 1996, le fonctionnement de ce poste est confié au Centre de Secours de Concarneau auquel la Commune est rattachée. Le recrutement des sauveteurs qualifiés est assuré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).

La Commune devra rembourser le montant des frais de personnel (indemnités horaires de surveillance baignade) ainsi que les frais généraux supportés par le SDIS29 (pour rappel, dépenses 2022 : 16 158 €).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la reconduction d'une telle structure sur la plage de Kerleven pour la saison estivale 2023, du 01 juillet 2023 au 02 septembre 2023 (7j/7, de 13h à 19h).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention entre la commune et le SDIS29 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires saisonniers chargés de la surveillance des baignades et des activités nautiques,

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme et Littoral en date du 17 février 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme et littoral en date du 17 février 2023 ;

Considérant l'importance de disposer d'un poste de secours et de personnel qualifié à la plage de Kerleven ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Affiché le

ID : 029-212900575-20230227-2023\_09-DE

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la convention à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **INSCRIT** au Budget 2023 les dépenses afférentes à cette implantation.

**Le Maire,**

**Daniel GOYAT**

